AR PREFECTURE

082-218201127-20171219-CM20171219_11-DE

Regu le 22/12/2017

DÉPARTEMENT TARN ET GARONNE RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT DE CASTELSARRASIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE 19 Décembre (19/12/2017)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 13 décembre, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS: M. Jean-Michel HENRYOT, Maire,

Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, Mme Muriel VALETTE, M. Pierre FONTANIE, **Adjoints**, M. Gérard CAYLA, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Robert GOZZO, Mme Eliette DELMAS, M. Maurice ANDRAL, Mme Fabienne MAERTEN, M. Daniel CALVI, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Gilles BENECH, Mme Marie CASTRO, Mme Valérie CLARMONT, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, M. Franck BOUSQUET, Mme Marie-Claude DULAC, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

ETAIENT REPRESENTES:

M. Jean-Luc HENRYOT (représenté par Madame Eliette DELMAS), M. Jérôme VALETTE (représenté par Madame Maïté GARRIGUES), **Adjoints**,

Mme Anne-Marie SAURY (représentée par Monsieur Pierre FONTANIE), Mme Michèle AJELLO DUGUE (représentée par Madame Christine HEMERY), Mme Fabienne GASC (représentée par Madame Colette ROLLET), Mme Sabine AUGE (représentée par Madame Muriel VALETTE), M. Laurent TAMIETTI (représenté par Monsieur Michel CASSIGNOL), M. Pierre GUILLAMAT (représenté par Madame Marie CASTRO), **Conseillers Municipaux**.

ETAIT ABSENT:

M. Aïzen ABOUA, Conseiller Municipal.

Monsieur Pierre FONTANIE est nommé secrétaire de séance

11 - 19 décembre 2017

11. OPAH – attribution d'une subvention communale à des propriétaires occupants, M. Delmas 14 rue de la Maladrerie 82200 Moissac – Primo accession

Rapporteur: Monsieur CASSIGNOL.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

VU la délibération n° 11 du 25 février 2010 portant lancement de la démarche Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),

VU la délibération n° 28 du 25 mars 2010 portant lancement de l'étude pré-opérationnelle,

VU la délibération n° 5 du 24 novembre 2011 relative à la mise en œuvre de l'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - signature de la convention,

AR PREFECTURE

082-218201127-20171219-CM20171219_11-DE Recu le 22/12/2017

VU la convention d'opération relative à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat du centre ancien de Moissac signée le 21 mars 2012, par la commune de Moissac, l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat, le Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne, la Région Midi-Pyrénées;

VU la délibération n° 25 du 15 décembre 2015 portant opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH): animation du dispositif, affermissement tranche conditionnelle 5 (dernière année),

VU la délibération n°16 du 09 février 2017decidant la prolongation de la période de l'OPAH jusqu'au 31 Décembre 2017,

VU la demande de subvention en date du 21/09/2017 de M. DELMAS propriétaire occupant, (primo accédant), au revenu très modeste demeurant, 14 rue de la Maladrerie 82200 Moissac,

VU l'avis de la commission locale d'amélioration d'habitat (CLAH) réunie le 20/09/2017, 26/10/2017, 21/11/2017 de la commission d'accompagnement communale réunie en Mairie le 11/12/2017,

CONSIDERANT que M. DELMAS déclare sur l'honneur être primo accédant d'une maison de ville située 14 rue de la Maladrerie 82200 Moissac et s'engagent à occuper ce bien sur une durée de 5 ans à titre de résidence principale et dans le cas contraire à rembourser la totalité de la prime,

CONSIDERANT que la Ville de MOISSAC attribue une prime accession de 1 500 € aux propriétaires primo accédant,

Le Conseil Communal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

DECIDE de verser à M. DELMAS une subvention de 1 500 € (prime accession) conformément aux engagements pris avec les partenaires financiers dans le cadre de la convention OPAH,

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2017,

DIT que cette subvention ne sera versée qu'après réception de l'ensemble des justificatifs et sous réserve du respect des prescriptions liées à la convention OPAH,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte inhérent à ce dossier.

Pour copie conforme Moissac le 21 décembre 2017

24

Le Maire

an-Michel HENRYOT

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter

De la transmission en préfecture le :